

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. PREMIER

N° 1328 (Rect)

## ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2022

---

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 436)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N° 1328 (Rect)

présenté par  
le Gouvernement

-----

#### ARTICLE PREMIER

#### RAPPORT ANNEXÉ

Compléter l'alinéa 344 par la phrase suivante :

« La démarche de renforcement et de redéploiement de moyens pour les forces de secours prévue par la présente loi de programmation se fera en prenant en compte les spécificités insulaires et ultramarines. »

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement s'appuie sur l'amendement n° 539 du député Michel Castellani et vise à garantir la prise en compte, dans le redéploiement des moyens humains et matériels à destination des forces de sécurité et de secours, des spécificités insulaires et ultramarines.